

**ORDONNANCES**

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 577, P-1, o. 526, CA-24-285, o. 121, P-12-2, o. 129 et 01-282, o. 209 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 4<sup>e</sup> partie B);
- B-3, o. 578, P-1, o. 527 et C-4.1, o. 216 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 6<sup>e</sup> partie A);
- B-3, o. 579, P-1, o. 528, CA-24-085, o. 122, P-12-2, o. 130, et 01-282, o. 210 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 6<sup>e</sup> partie C);
- C-4.1, o. 213 permettant le prolongement de la voie réservée aux autobus – taxi sur le boulevard René-Lévesque Est, du côté nord, entre les rues De Lorimier et Berri;
- C-4.1, o. 214 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur la rue Union côté ouest, au sud de la rue Sainte-Catherine ouest, en abord de l'hôtel Birks Montréal, situé au 1240, rue Union;
- C-4.1, o. 215 établissant la création d'un sens unique sur la rue du Sussex entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Hope;
- C-4.1, o. 217 autorisant la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Guy, pour permettre la tenue de la promotion commerciale « La Sainte-Catherine célèbre », du 13 au 15 juillet 2018;
- 5984, o. 139 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement et abrogeant l'ordonnance 5984, o. 128.

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

*Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Fait à Montréal, le 7 juillet 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*